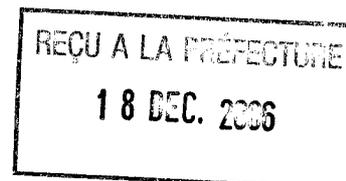


N° CG 2007/I-4e/07
Séance du 15 DEC. 2006



BUDGET PRIMITIF 2007
ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES
(politique I 02)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Solidarité du 20 novembre 2006 et des Commissions Réunies du 12 décembre 2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE

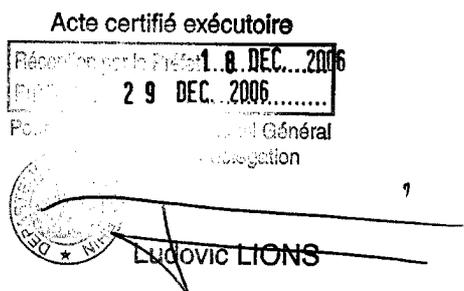
- ❖ prend acte du début des travaux relatifs au prochain schéma départemental d'organisation médico-sociale en faveur des personnes handicapées et autorise la consultation pour mandater un cabinet conseil,
- ❖ prend acte de la suppression des commissions cantonales d'admission à l'aide sociale,
- ❖ approuve l'adoption des mises à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale telles que détaillées dans les fiches annexées au présent rapport,
- ❖ confie la gestion des crédits consacrés aux aides à la compensation du handicap au comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap de la MDPH.

Inscrit les crédits suivants :

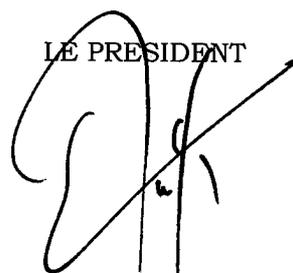
- ❖ 59 868 519 € pour les dépenses de fonctionnement
- ❖ 602 377 € en crédits de paiement d'investissement
- ❖ 1 179 200 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement
- ❖ 11 590 000 € au titre des recettes

Donne délégation à la Commission Permanente pour :

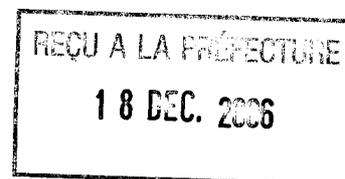
- ❖ accorder les subventions aux associations,
- ❖ examiner les conventions et avenants à intervenir,
- ❖ l'affectation des autorisations de programmes votées.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



Adopté
.....voix contre
.....abstentions